

REGLEMENT DE L'EPREUVE « LA RONDE DES MINEURS – Édition 2022 »

Dimanche 27 mars 2022

Article 1 : Acceptation du règlement

- La participation implique la totale acceptation du présent règlement sans réserve.

Article 2 : Les Parcours

- « La Ronde des Mineurs » est une course pédestre nature à allure libre composée de 2 parcours sur route et sentiers en forêt. Elle est organisée par l'association « La Foulée de Gréasque » avec le concours de la municipalité. Les distances sont d'environ 7,7 km et 15,2 km. Le balisage est effectué avec de la rubalise rouge et blanc. Les parcours sont visibles sur le site de l'association [La Foulée de Gréasque](#).
- Les coureurs doivent s'engager à respecter l'environnement naturel de la course et s'engagent à ne rien jeter sur le parcours.

Article 3 : Départ - Arrivée

- Le départ est fixé à 10h00 pour le 15,2 km et 10h15 pour le 7,7 km au stade municipal de Gréasque.
- L'arrivée sera jugée au Théâtre de Verdure du Parc du Château.

Article 4 : Participants

- Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.
- Chaque athlète est considéré comme participant effectif après paiement du droit d'inscription.
- La participation des coureurs inscrits est subordonnée, avant le retrait des dossards, à la présentation obligatoire d'un des documents suivants, en cours de validité à la date de la manifestation, cette liste étant limitative :

- licence Athlé Compétition, licence Athlé Entreprise, licence Athlé Running
- « Pass' J'aime Courir ».

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées

- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître l'une des mentions suivantes :
 - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. »

Et délivrée par une des fédérations uniquement agréées ([liste disponible ici](#)) sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition

- Un certificat médical, ou de sa copie, datant de moins d'un an à la date de la compétition, comportant l'une des mentions suivantes :
 - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »

Un exemplaire sera conservé par l'organisateur.

- Les participants étrangers, même détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics sont tenus de fournir un certificat médical daté, signé, et en langue française (quel que soit le pays d'établissement du médecin) ou auquel est joint une traduction en français, datant de moins d'un an à la date de la compétition, comportant l'une des mentions suivantes :
 - « non contre-indication à la pratique du sport en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. »

- Pour les participants de moins de 18 ans le jour de la course, un représentant légal doit impérativement signer l'autorisation parentale que vous retrouverez sur le site de [La Foulée de Gréasque](#).

Article 5 : Catégories

- Le parcours est ouvert aux catégories Homme et Femme suivantes :
 Cadet (né en 2005-2006) A L'EXCEPTION DU PARCOURS 15,2 KM
 Junior (né en 2003-2004)
 Espoir (né en 2000-2002)
 Senior (né en 1988-1999)
 Master (né en 1987 et avant)

Article 6 : Inscriptions

- Le nombre de participants est limitée à 300 participants pour chaque parcours.
- Les droits d'inscription pour une personne sont fixés :
 - à 10€ pour le 7,7km et 15€ pour le 15,2km (hors frais de gestion) pour toute inscription exclusivement par internet au plus tard le samedi 26 mars 2022 à 20h00.
- Les inscriptions s'effectuent exclusivement sur le site internet de [notre partenaire KMS](#).
- Une assurance annulation est disponible pour toute inscription sur le site de [notre partenaire KMS](#) (remboursement selon les conditions de service KMS).
- L'inscription de groupes de 12 coureurs minimum sur les 2 courses est possible jusqu'au mercredi 23 mars 2022. Les droits d'inscription sont fixés pour chaque membre du groupe :
 - à 9€ pour le 7,7km et à 14€ pour le 15,2km
 Renseignements auprès de la Foulée de Gréasque : contact@fouleedegreasque.fr
- Les inscriptions sont également possibles à la Maison des Sportifs, près du stade municipal à Gréasque le samedi 26 mars : voir horaires de retrait des dossards.
- Les inscriptions sont également possibles par courrier en envoyant le bulletin, une copie de la licence ou du certificat médical et un chèque à l'ordre de la Foulée de Gréasque à KMS, 46 boulevard de la Fédération, 13004 Marseille.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : Dossards

- Les dossards pourront être retirés le samedi, veille de la course de 16h00 à 18h30 et le matin de la course de 8h00 à 9h30 à la Maison des Sportifs, près du stade municipal à Gréasque, lieu du départ des courses.
- Les dossards devront être fixés et bien visibles. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.
- Un coureur sans dossard ou non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 8 : Sécurité – Assistance médicale

- Aucun accompagnateur ne sera autorisé à suivre les coureurs.
- Des agents de la police municipale, des bénévoles signaleurs ainsi que des personnes du Comité local des Feux et Forêts seront répartis sur les 2 parcours.
- Un médecin sera présent sur la ligne d'arrivée ainsi qu'une équipe de secouristes.

Article 9 : Résultats

- Tout participant franchissant la ligne d'arrivée sans dossard ne sera ni classé ni chronométré. Chaque participant devra parcourir la totalité du parcours soit 7,7 km ou 15,2 km pour prétendre être classé. Des commissaires de course seront présents sur le parcours.
- Le chronométrage et le classement sont effectués par [notre partenaire KMS](#).
- Les résultats seront affichés le jour de la course puis publiés en ligne sur le site de [notre partenaire KMS](#) et sur le site de La Foulée de Gréasque.

Article 10 : Récompenses

- A l'arrivée, sera remis à chaque participant, un sac récompense contenant des cadeaux offerts par nos partenaires dans la limite de 300 arrivants par course.
- Seront récompensés pour chaque course : les 3 premiers homme et femme, au classement général, ainsi que le premier de chaque catégorie homme et femme sans cumul de gains.
- Une récompense sera également donnée au club ou au groupe le plus représenté sur les 2 courses (Challenge du nombre).
- Toutes les récompenses non retirées le jour de la course resteront la propriété de l'organisateur.

Article 11 : Ravitaillements

- Au départ, à la remise des dossards, thé et café seront à la disposition des coureurs.
- Sur le parcours de 7,7km, un ravitaillement est prévu avant le 4^{ème} km.
- Sur le parcours de 15,2km, 2 ravitaillements seront situés aux 5 et 11^{ème} km.
- A l'arrivée, un ravitaillement liquide, solide et une « surprise » seront à la disposition des coureurs. Des gobelets recyclables seront utilisés sur tous les ravitaillements.

Article 12 : Parking - Commodités - Vestiaires

- Les participants gareront de préférence leurs véhicules sur les parkings gratuits de la commune de Gréasque.
- Présence de WC, de vestiaires et de douches au départ et à l'arrivée.
- Une consigne sera mise à disposition des coureurs.

Article 13 : Courses enfants

- Parallèlement, 2 courses enfants non chronométrées et sans classement seront organisées. 2 parcours de 745m et 1283m seront proposés en fonction de l'âge.
- Une autorisation écrite des parents sera exigée : ce document est à télécharger sur le site de [La Foulée de Gréasque](#).
- Toutes les informations concernant ces courses enfants sont disponibles sur le site de [La Foulée de Gréasque](#).

Article 14 : Assurance

- La responsabilité civile de l'association organisatrice est couverte par le contrat d'assurance n° 3285744 M souscrite auprès de la MAIF. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 15 : Droit à L'image

- Chaque participant autorise l'organisateur et les ayants droits (partenaires, médias...) à utiliser leur nom et les images sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Article 16 : Force majeure et annulation

- En cas de force majeure, l'organisateur pourra, à tout instant, mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus pour tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée aux coureurs à ce titre.